

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-40-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre visant la mise en œuvre de travaux hydromorphologique de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Roaix M2025-13-E

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2024-30 visant l'approbation du programme d'actions hydromorphologique et le niveau d'ambition à déployer par le SMOP,
Vu la délibération n°2025-22 du SMOP l'approbation du programme d'actions prévisionnel 2026,

Le marché M2025-13-E concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre visant la mise en œuvre de travaux hydromorphologique de l'Ouvèze entre Vaison-la-Romaine et Roaix dans le Vaucluse.

Les prestations font l'objet d'un **marché public de maîtrise d'œuvre** passé conformément aux dispositions des articles L2123-1, L2430-1 et L2431-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

La mission est composée d'une tranche ferme visant la mise en œuvre du programme de travaux comprenant :

- PRO (article R2431-27 du code de la commande publique)
- Rédaction du dossier loi sur l'eau (déclaration)
- ACT (articles R2431-28 et 29 du code de la commande publique)
- VISA (article R2431-30 du code de la commande publique)
- DET (articles R2431-16 du code de la commande publique)
- AOR (article R2431-18 du code de la commande publique)

Les prestations démarrent à l'émission d'un ordre de service au titulaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2025-40-P**

Le marché est établi pour une durée de 36 mois.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2025-13-E.

La consultation est organisée en suivant les règles de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.

La publicité liée à ce marché sera menée sur le profil d'acheteur du SMOP (MAPA < 90 000€ HT).

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

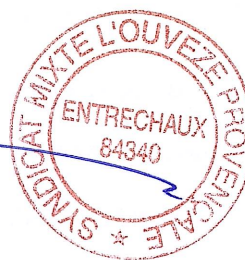
VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 90 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le
Le Président,
Jean-François PERILHOU

28 OCT. 2025



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.